

Délibération n°04

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
15 mars 2023

**Objet : Parc d'activités tertiaires
« Les Portes de Riom » - eaux
pluviales : acquisitions des
parcelles YO 427 et 428 à
l'Association Foncière de
Remembrement (AFR)**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Héléne, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
 - M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
 - M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°04 – Parc d’activités tertiaires « Les Portes de Riom » - eaux pluviales : acquisitions des parcelles YO 427 et 428 à l’Association Foncière de Remembrement (AFR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’arrêté préfectoral N°18-02 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans, et notamment les compétences « aménagement de l’espace communautaire » et « voirie d’intérêt communautaire »,
Vu la Charte de l’Evaluation des Domaines, notamment l’article 3.1, précisant l’obligation de saisine sur des acquisitions d’une valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Considérant que le fossé de drainage situé sur les parcelles cadastrées YO 427 et 428, rue Gershwin à Riom, reçoit et fait transiter les eaux pluviales de la chaussée, domaine public d’intérêt communautaire, vers l’Ambène,

Considérant que ce fossé est situé en bordure de la voirie communautaire de la zone d’activités, et que la communauté d’agglomération en prend en charge l’entretien,

Considérant la nécessité d’acquérir les parcelles cadastrées YO 427-428 propriété de l’Association Foncière de Remembrement (AFR),

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l’urbanisme, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver l’acquisition à l’euro symbolique des parcelles cadastrées YO 427 et 428, commune de Riom, à l’Association Foncière de Remembrement ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l’acte ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’acte notarié et tout document nécessaire à cette transaction.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).